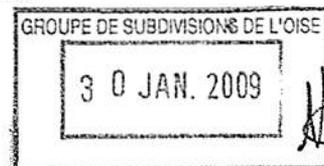




PREFECTURE DE L'OISE

Amc de

Arrêté portant modification
de l'arrêté du 26 septembre 2005 relatif à la création d'un
comité local d'information et de concertation
concernant la société BUTAGAZ/DISTRIGAL à
LEVIGNEN



LE PREFET DE L'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable en application du décret n° 2005-82 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1995 autorisant la société Butagaz à Lévigien à exploiter une installation classée soumise au régime AS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 portant modification de l'arrêté du 26 septembre 2005 susvisé ;

CONSIDERANT

Que le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'établissement a procédé à la désignation des personnes devant siéger dans le comité en qualité de membre du collège "salariés" protégés au titre des articles L236-II et L425-1 du code du travail et qu'il convient de ce fait de modifier l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 de création du comité local d'information et de concertation de la société Butagaz/Distrigal;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRETE**ARTICLE 1^{ER}**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation dans la commune de Lévigney est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège "salariés" :

- Mme Fabienne LINARDI et M. Alain GAVORY .

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Lévigney.

ARTICLE 3

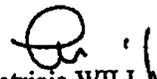
En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous préfet de Senlis, le maire de la commune de Lévigney, le chef du service environnement industriel de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 7 JAN. 2009

pour le préfet,
et par délégation
le secrétaire général ,


Patricia WILLAERT

Monsieur le directeur de la société Butagaz/Distrigal
47/53 rue Raspail
92594 Levallois Perret
s/c de Monsieur le maire de Lévigien
s/c de monsieur le sous-préfet de Senlis

Monsieur le chef du service environnement industriel de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie
44 rue Alexandre Dumas
80094 Amiens cedex 3

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de groupe des subdivisions
Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement
283 rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Madame la chef du service interministériel de défense et de protection civile

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (SAUE)

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle